

Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite AAC ou supervisée CS pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire

Au-delà de l'apprentissage de la conduite traditionnelle de la conduite automobile, il peut être proposé deux types de formation permettant d'assurer une meilleure assurance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire :

L'apprentissage anticipé de la conduite ou AAC :

Dans le cadre de l'AAC, il est possible de s'inscrire à partir de 15 ans et sans limite d'âge au-delà. Cela permet d'obtenir son code plus rapidement que dans le cadre de la formation traditionnelle et de commencer la formation à la conduite plus tôt.

Dès l'Examen Théorique Général (ETG) obtenu, l'élève peut commencer l'apprentissage de la conduite et effectuer ses 20 h minimum de conduite.

Une fois ce minimum effectué, l'enseignant décide (éventuellement avec les parents à l'arrière de la voiture) si l'élève a atteint le niveau de formation nécessaire pour partir avec ses parents.

- En cas de réponse négative, il est convenu, en accord avec les parents, de remettre quelques heures pour affiner la préparation de l'élève.
- En cas de réponse positive, l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) est alors délivrée et le rendez-vous préalable à la conduite accompagnée peut être réalisé en présence d'au moins un accompagnateur.

Pendant ce rendez-vous préalable, des conseils aux accompagnateurs sont donnés, et notamment sur ce qui est attendu de leur part dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple). Des informations sont données sur la conduite de l'élève, les points à surveiller (contrôles, observation, etc....), mais également des explications sur la progression de la conduite accompagnée, des idées de route de la plus simple à la plus compliquée et des conseils sur les manœuvres que l'élève devra faire.

Il est fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents de ou pour l'assurance.

Par suite de ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée variable en fonction de son âge. Il reviendra à 3 reprises à l'auto-école pour des rendez-vous pédagogiques de 2 heures chacun qui comprennent des phases de conduite et des phases de salle en groupe où sont abordés les thèmes obligatoires imposés par la sécurité routière (vitesse, alcool, assurance, etc....)

Dans le cadre de la conduite accompagnée l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire, à 17 ans si et seulement s'il a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen (sur une pré-inscription de son enseignant) et s'il a réalisé au minimum 3 rendez-vous pédagogiques, 3 000 kilomètres (déclaratif), avec l'accord de son enseignant.

Conduite Supervisée (ou CS) :

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

Comme pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), après avoir atteint un niveau suffisant et validé par un enseignant, il est réalisé un rendez-vous préalable de deux heures avec un accompagnateur.

Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendu d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).

Des informations sont données sur la conduite de l'élève, les points à surveiller (contrôles, observation, etc....), mais également des explications sur la progression de la conduite accompagnée, des idées de route de la plus simple à la plus compliquée et des conseils sur les manœuvres que l'élève devra faire.

Il est fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents de ou pour l'assurance.

À la suite de ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée de son choix. Il n'y a pas de limite de temps, ni de kilométrage et il n'y a pas de rendez-vous pédagogique prévu dans ce cadre. Toutefois, il sera demandé à l'élève et à l'accompagnateur de revenir régulièrement à l'autoécole pour pouvoir corriger rapidement les mauvaises habitudes.

Avec l'accord de l'enseignant l'élève en conduite supervisée peut être présenté (ou représenté) à l'examen à tout moment, dès lors que l'enseignant valide cette demande.

Document à disposition du public, peut être imprimé sur demande et consultable au bureau



AUTO - MOTO - ÉCOLE - CONDUITE ACCOMPAGNÉE

6, rue Saint Eloi

MALESHERBES 45330 LE MALESHERBOIS

☎ 02 38 34 94 70

n° agr. E1504500070

cireco45@orange.fr

www.cir-eco-malesherbes.fr

Horaire secrétariat et code : Lundi de 17h à 18h

Mardi, Mercredi, Vendredi de 11h à 12h et de 17h à 18h30

Samedi de 11h à 12h30

Leçon de conduite du lundi au samedi